

Rapport sur la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)- Article 29 de la Loi Energie-Climat (LEC)

Mutuelle Complémentaire d'Alsace

Exercice clos le 31 décembre 2025



Version	Date	Auteur	Nature de la modification
V1	26/05/2026	Directeur Administratif et Financier	Rédaction
	17/06/2026	Bureau	Présentation
	22/06/2026	Conseil d'Administration	Validation

INTRODUCTION

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de la mutuelle. Il se réfère à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, à laquelle la MCA est soumise.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'article 29 de la Loi Énergie Climat (dont le Décret d'application a été publié le 27 mai 2021) complète et remplace l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et demande à l'ensemble des investisseurs institutionnels, dont les mutuelles, leurs modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans leur politique d'investissement.

L'investissement responsable est une pratique qui a débuté au siècle dernier chez certains investisseurs, lesquels souhaitaient exclure de leurs portefeuilles les entreprises liées à certains secteurs. Cette pratique s'est largement étendue au début du XXI^e siècle pour couvrir un ensemble de stratégies d'investissement, dont le point commun est de viser à concilier performance économique et impact Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG).

Conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC), codifié à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, notre Mutuelle publie sa stratégie d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement.

Compte tenu de la taille de notre portefeuille de placements et du total de notre bilan, notre Mutuelle relève du régime simplifié prévu par le décret d'application de l'article 29. À ce titre, et en vertu du principe de proportionnalité, notre démarche privilégie une approche qualitative, progressive et adaptée à nos moyens, visant à aligner nos pratiques d'investissement avec nos valeurs mutualistes de long terme.

Sur le plan européen, cette démarche s'articule en cohérence avec le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR). En revanche, après analyse de nos indicateurs (effectifs, bilan, chiffre d'affaires), la Mutuelle n'est pas assujettie aux obligations de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Le présent rapport LEC 29 constitue ainsi notre unique dispositif de transparence extra-financière, démontrant notre volonté de concilier performance financière et responsabilité sociale, sans alourdir inutilement notre structure de gestion.

Au cours de l'exercice écoulé, la Direction Administrative et Financière a maintenu une veille active afin d'anticiper les évolutions des attentes du superviseur (ACPR) et d'adapter les processus décisionnels.

Nos principaux axes de veille ont porté sur :

- La transparence des gérants externes : Nous nous assurons que les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) à qui nous avons délégué certains de nos fonds nous fournissent une information extra-financière lisible et exploitable, notamment à travers la classification de leurs fonds sous les articles 8 ou 9 du règlement SFDR.
- La prévention du greenwashing : Vigilance accrue sur la clarté de la communication extra-financière de nos partenaires financiers, conformément aux recommandations de l'AMF et de l'ACPR.

- Les risques climatiques dans le secteur assurantiel : Suivi des publications de l'ACPR concernant l'impact des risques physiques (événements climatiques extrêmes) et de transition sur les portefeuilles institutionnels.

Bien que soumise au régime simplifié, la Mutuelle veille à ce que la réflexion sur les enjeux de durabilité soit portée au plus haut niveau de sa gouvernance et intégrée à son système de gestion des risques (Solvabilité II).

□ **Le Conseil d'Administration** : Instance de décision, il valide les grandes orientations de la politique d'investissement de la Mutuelle. Il s'assure que la gestion de nos actifs financiers reste conforme aux valeurs de solidarité, de responsabilité et de pérennité de notre modèle mutualiste. Il examine et valide le présent rapport.

□ **La Commission Placements** : Elle intègre un commentaire « durabilité » si la nature du placement le permet.

□ **La Direction Administrative et Financière** : Elle assure le pilotage opérationnel. Sa mission principale consiste à sélectionner et à évaluer les gestionnaires d'actifs externes en intégrant des critères liés à leur politique d'investissement responsable. La Directrice Administrative et Financière collecte les rapports ESG auprès des gestionnaires de fonds et émetteurs.

□ **La Gestion des Risques** : Dans le cadre de l'exercice ORSA (Évaluation interne des risques et de la solvabilité) lié à Solvabilité II, la fonction clé Gestion des Risques intègre de manière qualitative l'analyse des risques environnementaux et climatiques qui pourraient peser sur la valorisation de nos actifs à moyen et long terme.

□ **Sensibilisation interne** : La Direction Administrative et Financière ainsi que les membres des instances dirigeantes se forment de manière continue aux évolutions de la finance durable à travers les webinaires de la Fédération, de l'ACPR ou de nos partenaires financiers.

□ **Externalisation et mutualisation des moyens** : Ne disposant pas d'une équipe d'analystes ESG en interne, la Mutuelle s'appuie intégralement sur l'expertise, les bases de données et les outils de notation extra-financière des sociétés de gestion externes sélectionnées pour la gestion de ses mandats ou OPCVM.

L'anticipation de la réforme "SFDR 2.0" : La Mutuelle suit avec une attention particulière le projet de refonte globale du règlement SFDR, initié par la proposition de la Commission européenne du 20 novembre 2025 (SFDR 2.0). Cette révision majeure prévoit la disparition progressive des actuelles classifications "Article 8" (promouvant des caractéristiques ESG) et "Article 9" (poursuivant un objectif durable), souvent jugées trop complexes et détournées en labels commerciaux, au profit de trois nouvelles catégories officielles d'investissements :

1. La catégorie "Sustainable" (Durable) : Pour les produits investissant dans des activités répondant déjà à des normes de durabilité élevées.
2. La catégorie "Transition" : Pour les produits orientés vers le financement de la décarbonation et de la transition des entreprises.
3. La catégorie "ESG Basics" (ESG de base) : Pour les produits intégrant des stratégies d'exclusion ou de notation ESG généralistes.

Bien que la mise en application définitive soit attendue à l'horizon 2028 à l'issue du processus législatif européen, la Direction Administrative et Financière intègre dès à présent cette transition dans ses dialogues avec les sociétés de gestion. Nous resterons vigilants sur le

repositionnement des fonds par nos gérants sous ces nouveaux labels pour maintenir la qualité extra-financière de nos placements.

L'articulation avec la révision de Solvabilité 2 (Horizon 2027) : La Mutuelle suit de près la transposition de la directive révisée Solvabilité 2 (Directive UE 2025/2). Cette réforme majeure fait passer les risques de durabilité de la simple transparence à une obligation de gestion prudentielle stricte (Pilier 2). Les assureurs devront formaliser un « Plan Solvabilité II dédié aux risques de durabilité » comportant des objectifs quantifiables à court, moyen et long terme pour surveiller les risques financiers découlant de la transition écologique et des risques physiques.

Application du principe de proportionnalité (Statut SNC) : La Mutuelle anticipe l'intégration de ces obligations en analysant les nouveaux critères d'éligibilité au statut d'Entreprise de petite taille et non complexe (SNC) introduits par la réforme. Ce statut devrait nous permettre de bénéficier de mesures d'allègement proportionnées sur la charge de reporting et le formalisme de ces plans de gestion des risques ESG, en parfaite adéquation avec notre gestion actuelle sous le régime simplifié de la LEC 29.

En tant que Mutuelle soumise au Code de la Mutualité, nous avons l'obligation de remettre à l'ACPR, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice annuel, le rapport annuel prévu au V. de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier.

Le présent rapport est à remettre à l'ACPR au plus tard le 30/06/2026. Il est également publié sur le site internet de la Mutuelle puis est transmis par voie électronique à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Pour la présentation, au sein du rapport, des informations prévues par l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier, nous devons appliquer le plan indiqué dans l'Annexe A « structure des informations de durabilité du rapport annuel... » de l'instruction car notre total bilan est inférieur à 500 millions d'euros.

A. Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG

Qu'est-ce que l'investissement ESG ?

L'**investissement durable** désigne le fait de prendre des décisions de placements responsables qui vont au-delà du simple fait d'inclure les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.



Changement climatique, gestion des ressources et infrastructure



Démographie, emploi, éducation, inégalités, prévoyance



Indépendance, équilibre des pouvoirs, code de conduite, éthique des affaires, transparence

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance regroupent des **indicateurs de performance non financiers** qui incluent les questions de durabilité, d'éthique et de gouvernance d'entreprise. Parmi ces questions, peuvent être cités les efforts d'une entreprise pour améliorer son empreinte carbone ou la santé et la sécurité de ses employés.

A.1. Résumé de la démarche

La réglementation actuelle exige une intégration croissante des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). La MCA s'inscrit pleinement dans ce mouvement général de développement durable.

Nous avons comme volonté de développer une politique environnementale tant au niveau interne qu'au niveau externe auprès de nos adhérents.

Ainsi, la politique écrite de gestion du risque d'investissement est en cohérence avec les valeurs de la MCA comme suit :

- Proximité et réactivité : Sur internet, sur smartphone ou dans ses trois agences, la MCA est proche de ses adhérents.
- Engagement et performance : Les équipes de la MCA sont engagées au service de leurs adhérents et proposent des solutions adaptées à leurs besoins et avec un fort taux de redistribution.
- Liberté : Les adhérents choisissent librement leurs professionnels de santé.
- Solidarité, équité, sincérité et sécurité durable pour ses membres.

En tant qu'investisseur institutionnel, la MCA se doit d'agir au mieux des intérêts de ses adhérents, mais également de l'intérêt général et du respect des valeurs mutualistes. En particulier, la Mutuelle estime que les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements financiers et participent au développement équilibré et soutenable de l'économie.

La MCA s'est fixée comme objectif de diminuer son impact sur l'environnement.

Dans le cadre de sa démarche d'investissement et de réinvestissement, la MCA sélectionne ses supports d'investissement en tenant compte de deux volets :

- **L'aspect extra-financier** au regard de la thématique ou de la finalité du support, des valeurs mutualistes, de la démarche RSE de la MCA ainsi que de l'impact environnemental et social positif du placement ;
- **L'aspect financier** au regard des risques, de la diversification, des opportunités et de la performance.

Dans le cadre de son activité, la MCA tient compte d'une orientation vers une économie verte pour ses investissements (critères d'exclusion : tabac, alcool, armement, ...).

Au sein du portefeuille, il y a lieu de définir les supports affichant une notation ESG, afin de visualiser quelle proportion du portefeuille est couverte.

Tous les types de supports sont concernés (comptes à terme, livrets, contrats de capitalisation, obligations en direct, SCPI...). Seuls les actifs directs (immobilier propre) ne sont pas concernés mais des actions internes sont menées (économie d'énergie par des travaux d'isolation, éclairage LED, ...) pour améliorer la durabilité.

Un même émetteur peut concerner plusieurs produits différents (exemple BPCE pour un livret, une obligation, un CAT).

Par conséquent, 94% du portefeuille peut être analysé (nous avons exclu l'immobilier en propre, les actifs corporels d'exploitation et les cautions versées).

A.2. Moyens d'informations utilisés

La déclinaison du principe ESG au sein de la Mutuelle peut être illustrée de la manière suivante, sur les différents items.

E : Environnement

La MCA est engagée dans la préservation de l'environnement.

La Mutuelle s'est naturellement tournée vers :

- une électricité « verte » respectueuse de l'environnement et produite dans la région Grand Est,
- une dématérialisation des documents afin d'éviter les éditions papier et l'utilisation d'encre,
- une gestion des recyclages des déchets,
- une distribution d'eau et filtrée par le biais de gourdes réutilisables en lieu et place de bouteilles en verre ou en plastique,
- un accord de télétravail pour ses collaborateurs permettant de réduire les déplacements,
- une organisation de réunions en visio-conférence en lieu et place de réunions présentiels,
- la favorisation des circuits courts pour l'achat des fournitures,
- l'installation de bornes électriques et une utilisation d'un parc automobile de véhicules électriques.

Pour informer ses adhérents quant aux nombreuses démarches existantes et aux engagements possibles, la MCA diffuse trimestriellement des articles dans son magazine « Mutualistes ». Afin de limiter l'impact « papier », les adhérents ont la possibilité de choisir de le consulter uniquement via leur espace privilège.

Au titre des actions menées sur l'année 2025, notons les deux principaux indicateurs qui mettent en évidence la réduction de notre empreinte carbone.

1- Indicateur de consommation d'électricité :

L'exercice écoulé met en évidence une baisse significative et mesurable de la consommation électrique globale de la Mutuelle. Un objectif stratégique intégré au nouvel accord d'intéressement de 2026.

Ci-après le suivi de la consommation électrique sur 5 ans.

SIEGE MCA	2021	2022	VAR 22/21	2023	VAR 23/22	2024	VAR 24/23	2025	VAR 25/24
Consommation électrique	78266	81159	4%	79200	-2%	80582	2%	75500	-6%

2- Indicateur de consommation de papier :

Parallèlement, la Mutuelle a intensifié sa politique de transformation numérique. La dématérialisation et la sensibilisation des collaborateurs ont permis d'enregistrer une baisse importante de la consommation de papier sur les 3 dernières années (cet indicateur est également inclus dans les objectifs RSE de notre accord d'intéressement).

	VAR 23/22	VAR 24/23	VAR 25/24
Consommation papier	-5,93%	-11,33%	-8,16%

La Mutuelle a prévu dans son plan de prévention des risques de 2026, le changement des luminaires en LED et également des fenêtres qui permettront de faire des économies d'énergie.

S : Social

La création de la Mutuelle Complémentaire d'Alsace repose sur quelques principes communs aux Membres créateurs de cette entité, qui ont prévalu depuis 1961 et que la Mutuelle entend pérenniser.

La Mutuelle accompagne chaque adhérent tout au long de la vie du contrat. Ses valeurs et sa proximité permettent de tisser des liens étroits entre les adhérents et les salariés de la Mutuelle.

La MCA s'est dotée en 2020 d'une raison d'être.

Au nombre de ces principes, mentionnons la Solidarité, l'Equité, la Sincérité, la Sécurité durable des Membres de la Mutuelle et, le cas échéant, de leur famille.

La Mutuelle entend ainsi :

- Améliorer la condition sociale et la sécurité des personnes,
- Encourager leur développement culturel, moral, intellectuel et physique,
- Protéger l'enfance et la famille,

La MCA diffuse cette raison d'être au travers de ses statuts communiqués à tout membre et au public via son site internet.

La Mutuelle souhaite faire bénéficier un large public, de garanties viagères dans le cadre d'opérations collectives comme individuelles, notamment en anticipant en permanence les besoins de protection sociale sous toutes leurs formes et leur adaptation à leur contexte.

La Mutuelle axe également ses efforts sur la santé et la sécurité au travail. Communications, accord télétravail, efforts collectifs au sein de la gouvernance et des salariés. La Mutuelle reste mobilisée.

Actions menées sur l'année 2025 :

- Fonds social : près de 15k€ ont été accordés par la commission fonds social de la MCA. Cette commission a pour mission d'aider les adhérents les plus nécessiteux à faire face à leurs dépenses de santé.
- Action de soutien : une somme de 5000 € a été versée à un EHPAD afin de contribuer à l'acquisition d'un véhicule. Une somme de 2000€ a été versée dans le cadre du soutien à une Association qui vient en aide aux enfants en situation de difficulté sociale.
- Actions de prévention : La MCA multiplie ses actions de prévention que ce soit par l'organisation de manifestations au sein des entreprises adhérentes (près de 3500€ ont été dépensés en 2025), ou encore par ses liens de partenariat et de notoriété dans le

monde sportif. Elle continue de participer activement à des manifestations sportives (Marathons, courses, soutiens de clubs sportifs, plus de 44000€ ont été dépensés en 2025)

- Pour ses salariés, la Mutuelle participe aux challenges connectés organisés par la Santé au Travail. L'objectif étant la prévention des risques professionnels et plus précisément la lutte contre la sédentarité. Elle participe également aux frais d'une pratique sportive pour ses salariés.

- Inclusion dans la politique RH : Elle vise à prévenir les situations de discrimination (handicap, âge, origine...) et à intégrer l'impératif de diversité dans sa politique de recrutement.

Le CSE a également un rôle actif concernant le pilier social dont l'objectif est de favoriser le bien-être de tous les collaborateurs de la MCA. Pour cela, des actions sont mises en place telle que des chèques culture, Noël, rentrée...

G : Gouvernance

Outre la composition et le fonctionnement des organes de directions, la Mutuelle s'est inscrite dans le programme de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCBFT) et la protection des données (RGPD).

D'importants travaux ont été réalisés pour sécuriser tout le système informatique, poursuivre la dématérialisation des échanges avec ses adhérents et s'inscrire dans l'accord de télétravail.

La MCA a mis en œuvre une démarche permanente, pragmatique et progressive, qui s'inscrit dans la durée et, s'engage à favoriser l'investissement responsable.

Les impératifs liés à la protection de l'environnement sont mis en avant par les instances de gouvernance, et notamment lors de l'Assemblée générale auprès des délégués (démarche RSE, vote électronique, ...) ainsi qu'auprès des salariés lors des réunions du personnel.

En outre, la Mutuelle pratique une politique d'investissement prudente, encadrée par une politique générale fixée par le Conseil d'Administration.

Extrait de la politique écrite de gestion du risque d'investissement :

« *Les orientations relatives aux supports de placements sont : ---*

- ❖ **Des placements qui prennent en compte dans leur modèle de développement des notions qui ne sont pas uniquement financières, mais de nature sociale et environnementale, Investissement Socialement Responsable ;**

... »

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Un Investissement Socialement Responsable (ISR) est un investissement qui, en plus de l'analyse de critères financiers, prend en compte les pratiques des entreprises en matière d'Environnement, de pratiques Sociales et de Gouvernance (critères dits ESG).

La MCA n'a pas de mandats de gestion en cours mais détient une liste d'investissements financiers pour lesquels la gestion est déléguée : SCPI, Fonds obligataires...

La sélection du support d'investissement est un enjeu dans le processus d'investissement de la Mutuelle.

Un processus de souscription est imposé pour toute nouvelle acquisition de type SCPI ou Fonds.

- 1- La SCPI est-elle labélisée ISR ?
- 2- Quel est son classement en matière de durabilité ?
- 3- Les informations et communications ESG par la société de gestion sont-elles accessibles et claires ?

Le questionnaire est complété et révisé en fonction des informations obtenues.

Aucune nouvelle SCPI n'a été acquise ni en 2024, ni en 2025. La MCA détient toujours 5 SCPI différentes et 1 OPPCI.

En outre, aucun nouveau contrat de capitalisation intégrant des fonds en euros n'a été souscrit en 2025. La Mutuelle détient des fonds euros commercialisés par 9 assureurs différents et une ligne de fond commun de placement (FCP).

A.4. Adhésion de produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Un label est un signe de qualité qui s'applique aux produits et sur lequel les consommateurs peuvent s'appuyer pour faire leur choix. En matière de finance durable, il existe trois labels en France : le Label ISR, le Label GreenFin et le label Finansol. Toutes les sociétés de gestion peuvent demander à faire labéliser leurs fonds.

Le label ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité.

En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. Les fonds ISR sont reconnaissables grâce au Label ISR.

Un arrêté du 16/05/2024 modifie le référentiel et le plan de contrôle et de surveillance du label ISR.

Au 31/12/2025, la MCA détient des parts dans 6 SCPI/OPCI. 5 sont labellisées ISR.

Liste des investissements analysés :

- Immobilier :
 - 1- SCPI Valeur Pierre Alliance : obtention du label ISR en 2022, rédaction et publication d'un code de transparence et d'une politique d'investissement responsable
 - 2- SCPI O2 : obtention du Label ISR en 2020 et publication d'information en matière de durabilité.
 - 3- SCPI Pierval Santé : obtention du Label ISR début 2023, rédaction et publication d'un code de transparence, d'un rapport Article 29, d'une politique d'investissement responsable.
 - 4- OPC I MCF INCOME : publication d'une charte ESG ainsi qu'une politique d'investissement responsable.
 - 5- SCPI IROKO ZEN : obtention du label ISR en 2021.
 - 6- SCPI Foncières des praticiens : obtention du label ISR en 2021.
- OPCVM :
 - 1- FCP BHF POLARIS : transparence ESG sur le site internet avec un score ESG

- Autres placements analysés par émetteurs :

Sur un total de 63M€ de placements au 31/12/2025, près de 89% ont un groupe d'émetteurs qui peuvent être analysés.

Groupe d'Émetteurs	Score de Risque	Catégorie	Source & Spécificité réglementaire	Encours 31/12/2025
Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (BBVA)	9,6	Négligeable	Morningstar Sustainalytics	3,20%
BNP PARIBAS	12,3	Faible	Morningstar Sustainalytics	9,45%
HSBC Holdings PLC	13,5	Faible	Morningstar Sustainalytics	1,58%
ABN AMRO GROUP	14,1	Faible	Morningstar Sustainalytics	3,26%
LA BANQUE POSTALE	14,1	Faible	Morningstar Sustainalytics (Note émetteur propre)	9,11%
BARCLAYS PLC	15,2	Faible	Morningstar Sustainalytics	1,54%
Groupe BPCE	15,5	Faible	Morningstar Sustainalytics	12,02%
Groupe Crédit Mutuel	16,5	Faible	Entité émettrice principale (BFCM)	12,46%
CRÉDIT MUTUEL ARKEA	16,8	Faible	Entité émettrice (Arkea)	1,12%
ODDO BHF Group	17,2	Faible	Proxy sectoriel (Gestion d'actifs/Banque privée Europe)	0,37%
Crédit Agricole SA	17,7	Faible	Morningstar Sustainalytics	8,97%
RBC (Royal Bank of Canada)	21,4	Modéré	Morningstar Sustainalytics	0,79%
Groupe COVÉA	22	Modéré	Proxy sectoriel Assurance	3,30%
CIBC	23,6	Modéré	Donnée indicative	2,30%
The Goldman Sachs Group	23,7	Modéré	Morningstar Sustainalytics	3,12%
Groupe SERENIS/MALAKOFF HUMAN	23,8	Modéré	Proxy sectoriel (Protection sociale/Assurance)	6,63%
Société Générale	24,2	Modéré	Morningstar Sustainalytics	5,20%
AG2R LA MONDIALE	24,5	Modéré	Proxy sectoriel Assurance / SGAM	2,50%
Primonial Group	25,1	Modéré	Proxy sectoriel (Gestion de patrimoine / Immobilier)	1,72%
UBS GROUP	26,8	Modéré	Morningstar Sustainalytics	0,29%
				88,93%



On peut remarquer que :

- Les émetteurs sont essentiellement en risque faible (moyenne à 19) soit 63% du portefeuille ;
- Aucun émetteur n'est en risque élevé ou sévère ;
- Le portefeuille présente une orientation satisfaisante.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La réglementation SFDR vise à accroître la transparence sur la façon dont les acteurs financiers intègrent la durabilité dans leurs décisions et conseils d'investissements. Chaque produit doit dans un premier temps être classifié en fonction de ses caractéristiques :

- Article 6 : le produit n'a pas d'objectif de durabilité,
- Article 8 : la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son point central),
- Article 9 : le produit a un objectif d'investissement durable.

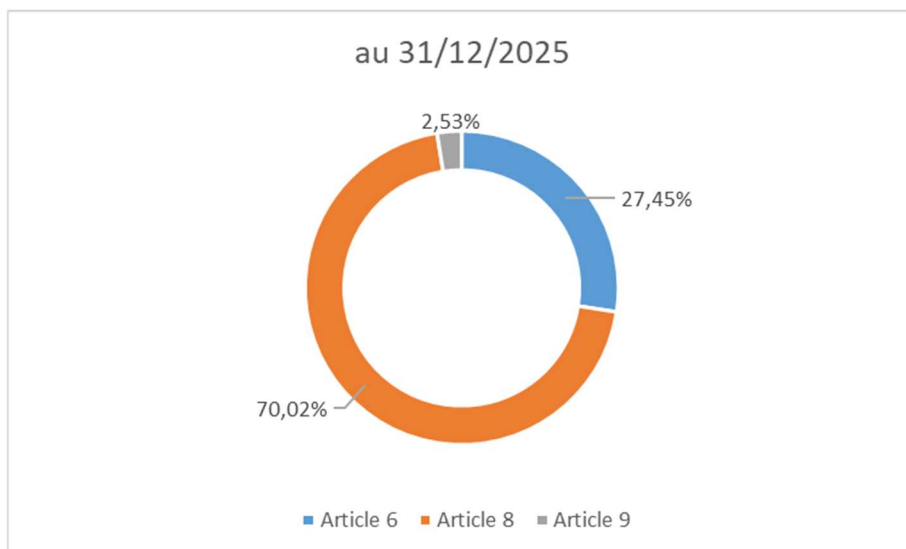
Par définition, seuls les OPCVM et les SCPI entrent dans le cadre de cette réglementation (sont visées par la réglementation SFDR, les sociétés de gestion). Nous y avons rajouté les fonds en euros.

Seuls nos placements représentant 15M€ sont concernés (SCPI, FCP, Contrats de capitalisation) soit moins de 24% du portefeuille total des placements (63M€).

Détail de la répartition SFDR par produit :

- 27% du portefeuille concerné est classé en Article 6 soit 4,2M€ (il s'agit du fonds euros de SELENCIA) ;
- 70% du portefeuille en Article 8 soit 10,7M€ ;
- Et 2,5% du portefeuille en Article 9 soit 0,4M€ (il s'agit de la SCPI O2) ;

Ligne du Portefeuille	Type d'actif	Classification SFDR	Source réglementaire / Justification de place	31/12/2025
MMA Fonds en euros Multistratégies	Fonds en Euros	Article 8	Rapport de durabilité Covéa / MMA	3,82%
FONDS SECURITE PIERRE EUROS (Primonial)	Fonds en Euros	Article 8	Annexe SFDR Suravenir / Primonial	4,66%
SELENCIA Fonds en euros (Ageas)	Fonds en Euros	Article 6	Rapport ESG officiel (Ex-Ageas / Selencia)	27,45%
SPIRICA Fonds en euros Patrimoine Capi	Fonds en Euros	Article 8	SFDR Disclosures - Spirica (Crédit Agricole)	1,04%
Fonds Euros PRIMONIAL EURODYNAMIC	Fonds en Euros	Article 8	Adossé à hauteur de 70% min. à l'Actif Général de Spirica (Crédit Agricole), intégrant des critères ESG.	7,14%
CARDIF FONDS EUROS	Fonds en Euros	Article 8	Rapport de performance extra-financière BNP Paribas Cardif	4,10%
SCPI O2 (PFO2)	SCPI	Article 9	Prospectus et DIC de la SCPI PFO2 (Périal AM)	2,53%
OPPCI MATA MCF INCOME	OPCI / Immob.	Article 8	Rapport extra-financier de Mata Capital	4,09%
SCPI FONCIERE DES PRATICIENS	SCPI	Article 8	Déclaration Article 10 SFDR - Magellim REIM	3,04%
SCPI IROKO ZEN	SCPI	Article 8	Document d'Informations Clés (DIC) - Iroko	3,35%
FCP BHF POLARIS (Oddo BHF)	FCP / Valeurs	Article 8	Prospectus officiel - ODDO BHF Asset Management	1,53%
HOICHE AVENIR CAPI Fonds en euros	Fonds en Euros	Article 8	Politique d'investissement durable - Groupama / Gan	6,67%
EXCELLIE PREMIUM CAPI AG2R Fonds en euros	Fonds en Euros	Article 8	Annexe financière Solvabilité II - AG2R La Mondiale	10,34%
SELECTION CINTO CAPI Fonds en euros	Fonds en Euros	Article 8	Disclosures extra-financières de l'assureur partenaire	6,90%
SCPI Valeur Pierre Alliance	SCPI	Article 8	Gérée via BNP Paribas REIM (Fonds fusionné sous le nom d'Accès Valeur Pierre, labellisé ISR)	0,46%
SCPI PIERVAL SANTE	SCPI	Article 8	DIC et Rapport de durabilité - Euryle AM	3,01%
MMA CAPI MULTISUPPORTS	Support Capi	Article 8	Profil de l'actif général - Covéa / MMA	9,87%
				100,00%



La mesure SFDR étant à l'échelle européenne, elle permet de comparer les investissements entre eux.

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la Mutuelle déclare ne pas prendre en considération, à la date du présent rapport, les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts – PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Cette position s'explique notamment par la taille de l'organisme, le volume limité de ses actifs financiers ainsi que les contraintes liées à la disponibilité, à la qualité et à la couverture des données extra-financières nécessaires à l'évaluation exhaustive des indicateurs réglementaires définis par le règlement SFDR.

Toutefois, la Mutuelle demeure attentive aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre de sa politique de placement. Elle veille, dans la mesure de ses moyens et des informations disponibles, à intégrer ces considérations dans ses processus d'investissement et dans le suivi des mandats confiés à ses éventuels gestionnaires d'actifs.

La Mutuelle suit également les évolutions réglementaires et les pratiques de marché en matière de finance durable. La pertinence d'une prise en compte formalisée des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité fera l'objet d'un réexamen périodique.